

Préambule

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les règles dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, organisme consulaire, enregistré sous le numéro 9897 0229 897 auprès de la Préfecture de la Réunion,

S'engage à dispenser des prestations de formation professionnelle continue.

Les différentes prestations commercialisées peuvent être consultées sur le site web : www.artisanat974.re

La liste et le descriptif des prestations proposées peuvent être consultés sur le site susmentionné dans la rubrique dédiée.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client, Ces dernières sont inopposables à la CMA de La Réunion. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande. La CMA de la Réunion peut modifier à tout moment les présentes CGV.

1. LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

1.1 Objet et champ d'application

Lorsque la formation est payée par un client personne morale, les actions de formations dispensées s'inscrivent dans le cadre d'une convention de formation au sens des articles L6353-1 et suivants du code du travail.

Lorsque la formation est payée par un client personne physique, les actions de formations dispensées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat de formation au sens des articles L6353-3 et suivants du code du travail.

Les formations sont réalisées conformément au programme précisant notamment le public visé, les prérequis, la période, la durée, les modalités d'accès, les horaires et le lieu de déroulement du stage, le coût et l'effectif, les méthodes et les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les moyens de suivi de l'exécution, l'encadrement et les modalités de validation et d'évaluation de la formation, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Ce programme de formation est disponible sur le site internet de la CMA de la Réunion et peut également être transmis par courriel sur demande.

La CMA de La Réunion se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs sur tout ou partie des formations. A l'issue de la formation, il sera remis à chaque stagiaire un certificat de réalisation.

1.2 Modalités d'inscription

Les inscriptions aux actions organisées par la CMA de la Réunion impliquent l'adhésion pleine et entière du cocontractant aux présentes conditions générales de vente.

L'inscription est formalisée par le retour d'un bulletin d'inscription ou dossier de candidature signé et accompagné des pièces justificatives demandées.

Pour les clients personnes morales, l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise. Pour les clients personnes physiques, l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé.

Pour les formations diplômantes, l'inscription est en outre subordonnée au résultat du positionnement initial visant à la vérification du respect des prérequis.

2. LES MODALITES FINANCIERES

2.1 Contenu du prix et tarification

Les tarifs sont ceux votés par l'assemblée générale de la CMA de la Réunion au moment de l'inscription définitive. En vertu de l'article 267.4 4° a) du code général des impôts, les prestations assurées dans le champ de la formation continue par la CMA de La Réunion sont exonérées de TVA.

Les prix en vigueur des formations figurent sur les plaquettes de présentation des formations consultables et téléchargeables sur le site internet de la CMA de La Réunion.

La CMA de La Réunion se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, néanmoins, le prix mentionné le jour de la commande sera le seul exigible au titre de l'inscription à la formation.

Les tarifs comprennent uniquement le coût pédagogique de la formation.

Dans le cas d'une formation à distance, le coût de connexion internet est à la charge du Client et/ou du Stagiaire.

Les frais de déplacement, d'hébergement et autres frais éventuels pour la réalisation de la formation sont à la charge du Client et/ou du Stagiaire.

2.2 Paiement et facturation

Le client peut demander à l'organisme de formation un devis, dont la durée de validité est fixée à deux mois.

Dans le cas où le client est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail.

À l'expiration de ce délai, deux modalités de paiement sont proposées :

- Règlement complet de la somme due.

- Un acompte de 30% du prix convenu. Les 70% restant donnant lieu à échelonnement, conformément à l'article L6353-6 du Code du travail.

Pour les formations courtes, le règlement de la totalité de la somme due sera exigé avant le démarrage de formation.

Dans le cas d'une prise en charge par un organisme financeur, règlement interviendra après service fait.

En cas d'échelonnement du solde, les paiements s'effectuent par terminal de paiement en trois empreintes CB, dans un de nos centres de formation ou nos antennes et ce au plus tard au démarrage de la formation.

Une facture acquittée peut être établie à l'issue de la session de formation sur demande du client commanditaire.

2.3 Retard de paiement

En cas de retard ou d'absence de paiement, la CMA de La Réunion se réserve le droit de suspendre la prestation en cours ou de refuser toute nouvelle inscription jusqu'au complet règlement des sommes dues.

En cas de retard de paiement, total ou partiel d'un client professionnel, il pourra être appliqué des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont calculées sur le montant hors taxe de la somme restant due et court à compter de la date limite du paiement majoré d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sauf s'il s'agit d'un client consommateur, et ce hors procédure contentieuse.

2.4 Prise en charge par les Organismes financeurs

En cas de prise en charge par un organisme financeur, il appartient au client de le préciser sur le bulletin d'inscription et/ou le devis et d'effectuer les démarches, afin que l'accord de prise en charge puisse être reçu avant le début de la formation sous peine de se voir facturer la totalité des frais.

En cas de refus, ou de prise en charge partielle le reliquat sera directement facturé au client.

3. LES MODALITES D'ANNULATION ET DE REPORT D'UNE FORMATION

3.1 - Report ou annulation du fait de La CMA de La Réunion

La CMA de la Réunion se réserve le droit d'annuler le stage par suite de circonstances imprévues ou en raison d'un effectif insuffisant.

La CMA de la Réunion prévient alors les stagiaires immédiatement ou au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de l'action, et ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure, la plus proche possible, sans pouvoir prétendre à toute indemnisation. Si aucune date de report n'est possible ou ne convient, la CMA de la Réunion s'engage à rembourser les stagiaires ; dans cette dernière hypothèse, le remboursement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés, à réception de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

3.2 - Annulation à l'initiative du Stagiaire ou du Client

En cas d'annulation de l'inscription à l'initiative du client ou du stagiaire, la CMA de La Réunion et son centre de formation concerné devront en être informés au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

- Si l'annulation parvient au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, aucune somme ne sera facturée ;

- Si l'annulation parvient moins de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, la CMA de la Réunion se réserve le droit de facturer 30 % du coût total de la formation ;

- Si l'annulation parvient moins de 48 h avant le démarrage de la formation, la CMA de la Réunion facturera au Client 30 % du coût total de la formation

En cas d'abandon au cours de la formation la CMA de la Réunion facturera au client 30 % du coût total de la formation additionnée du prorata temporis.

3.3- Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat en cas de force majeure.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le client ou stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre la convention. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis.

Toute demande doit être accompagnée des justificatifs nécessaires.

3.4 Abandon

La CMA de La Réunion ne pouvant être tenue pour responsable du manque d'assiduité du stagiaire en cas d'abandon, la facturation se fera au prorata temporis.

4. DROIT DE RETRACTATION CONTRATS DE FORMATION

En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Au terme de l'article L.221-21 du Code de la consommation, le stagiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe la CMA de la Réunion par l'envoi du formulaire de rétractation (modèle ci-après), ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par tout moyen permettant d'en attester la réception.

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du stagiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

A l'expiration du délai le stagiaire est considéré comme inscrit et sa place réservée. Il est alors tenu de participer à la formation.

En acceptant nos conditions générales, le Client reconnaît que, conformément à l'article L.227-28 du code de la consommation, il renonce expressément à son droit de rétractation **pour toute formation où l'exécution commence avant la fin du délai de rétractation.**

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A compléter, signer et à adresser en LRAR à l'attention de la CMA de la Réunion, située au 42 rue Jean COCTEAU, 97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX BP 10 034

Je soussigné(e) : (Nom et prénom du Stagiaire)

Demeurant au : (adresse du Stagiaire)

Vous notifie par la présente ma décision de rétractation du contrat de formation professionnelle portant :

- sur l'Action de formation : (indiquer le titre de la formation)

- conclu le : (indiquer la date de signature du contrat)

A : (ville)

Le : (date)

Signature

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive la CMA de la Réunion et ne sont pas cédés au bénéficiaire. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable et écrit de la CMA de la Réunion. La CMA de la Réunion conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

L'interdiction porte notamment sur toute utilisation par le bénéficiaire ou par son intermédiaire, d'un tiers, en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, la CMA de la Réunion est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de la CMA de la Réunion habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Dans le cadre de ses activités, la CMA de la Réunion est amenée à traiter des données à caractère personnel des stagiaires inscrits, ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux actions de formation ainsi que la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. Le Stagiaire, qui entend exercer ces droits adresse sa demande au DPO de la CMA de La Réunion : Monsieur le Délégué à la Protection des Données, 42 rue JEAN COCTEAU, BP 10034 97491 SAINTE-CLOTILDE Cedex, par demande écrite accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (recto et verso, en noir et blanc) ou par courriel à rgpd@cma-reunion.fr.

Chaque personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

7. DROITS APPLICABLE ET LITIGE

Préalablement à toute saisine d'une juridiction, il est prévu que les parties s'efforceront de régler les difficultés qui seraient susceptibles de survenir à l'occasion de la formation ou de l'exécution de la commande par une solution amiable.

En outre, pour les Clients consommateurs, ces derniers disposent du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui les opposerait à la CMA de La Réunion.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les Tribunaux de Saint-Denis de La Réunion.

CGV V 25.09.2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

CMA Formation

42, Rue Jean Cocteau – BP 10034 – 97491 Sainte-Clotilde Cedex – 02 62 21 04 35 – www.artisanat974.re

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 – Siret 18974011100019 - Inscrit sous le numéro 98970229897 auprès de la préfecture de la Réunion